

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

08/09/2023

#### Date d'affichage

19/09/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau  
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT  
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECHUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE.  
Absent excusé : M. Patrick RIVARD  
Absents : Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### Délibération n° 2023\_037

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres obéissent à des règles spécifiques. Le nombre de membres pour les communes de – 3500 habitants et de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants + le Maire ou son représentant, Président de droit.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés en procédures formalisées et ne donne qu'un avis consultatif pour les marchés à procédures adaptées (MAPA).

Pour les MAPA, le marché est attribué par l'exécutif en fonction de la délégation de pouvoir reçue.

Il est précisé que les membres des commissions doivent être désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. (Article L2121-21 du CGCT). La Préfecture qui a été consultée, a précisé que le régime dérogatoire peut s'appliquer pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres.

*Suite à la vacance de poste d'un membre titulaire après la démission de M. René BONNET, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :*

- *De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux de la Commission d'Appel d'Offres.*
- *De désigner M. Thierry DROUILLEAUX membre titulaire de la C.A.O et Mme Frédérique SEVESTRE membre suppléant.*

#### Nouveaux membres :

##### Titulaires :

M. Alex BORNES  
M. Thierry DROUILLEAUX  
M. Daniel MOREAU

##### Suppléants :

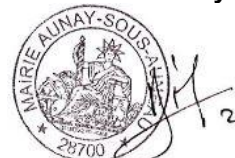
M. Jean-Luc MARIETTE  
Mme Evelyne GENECHUE  
Mme Frédérique SEVESTRE

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/09/23

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN